



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Malgre-nous et refractaires a l'incorporation dans l'armee allemande

Question écrite n° 6660

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle a M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que, dans le cadre d'un accord avec la Republique federale d'Allemagne, l'indemnisation des Alsaciens-Lorrains « malgre-nous » a ete prevue. Il semble que la somme versee par la RFA ait ete de 250 millions de deutschemarks, soit environ 800 millions de francs. Selon certaines statistiques, 60 000 dossiers auraient ete traites, a raison d'environ 7 500 francs par dossier. Certaines associations s'etonnent de ce qu'aucun decompte precis n'ait ete effectue. Il souhaiterait, en consequence, qu'il indique quel a ete le nombre exact de dossiers traites et le montant total des sommes versees ainsi que l'affectation de l'eventuel reliquat.

Texte de la réponse

Le capital verse par la Republique federale d'Allemagne en faveur des Alsaciens-Lorrains incorpores de force dans l'armee allemande s'est eleve a 770 970 000 francs. Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est en mesure de preciser que, au 30 septembre 1993, les dossiers de demande d'indemnisation allemande payes se repartissent comme suit : 84 190 demandes des versements initiaux a 7 500 francs, soit 631 425 000 francs ; 80 395 demandes de versements complementaires a 1 600 francs, soit 128 632 000 francs. Le total reparti au 30 septembre 1993 s'eleve a 760 057 000. Le reste, soit 10 913 000 francs, est destine au financement des demandes conservatoires deposees par les personnes dont le certificat portant reconnaissance de la qualite d'incorpore de force dans l'armee allemande est en cours d'instruction aupres des services de la direction interdepartementale des anciens combattants de Strasbourg et de Metz.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6660

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3393

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 221